

CHARTRE DES COLLECTIONS

MEDIATHEQUE DE CHATEAUGIRON 2009



OBJET DE LA CHARTE

La Charte des collections de la Médiathèque de Châteaugiron est destinée à fixer la politique documentaire générale du service. Elle est un texte de référence pour la constitution et le développement des collections.



RESPONSABILITES

La politique documentaire est définie par la directrice ou le directeur de la médiathèque, qui en répond devant le Maire de la ville de Châteaugiron et l'adjoint au Maire, référent pour le service ou ayant reçu délégation du Maire dans le domaine des affaires culturelles. La politique documentaire est mise en application par le personnel, sur la base d'un document de référence interne, le *Plan de Développement des Collections* ou *PDC*, en fonction des collections existantes, du budget alloué et de la superficie disponible.



PRESENTATION DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque est un service public de la commune de Châteaugiron, destiné à toute la population. En tant que service municipal, son financement est assuré pour l'essentiel par le budget de la ville et dans une moindre mesure par les adhésions et les subventions éventuelles de l'Etat. Ses collections représentent donc en majorité des fonds propres.

La médiathèque bénéficie néanmoins de l'aide de la Bibliothèque Départementale d'Ille et Vilaine (BDIV) qui prête des ouvrages à la demande, selon un système de réservations en ligne et propose des prêts thématiques exceptionnels. La BDIV joue également un rôle de formation et de conseil en lien avec le Conseiller pour le Livre en Région.

La médiathèque de Châteaugiron bénéficie également de l'aide de la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron pour la constitution du fonds « Cinéma » ; fonds constitué de DVD qu'elle partage avec la Médiathèque de Noyal-sur-Vilaine.



MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE

Les missions spécifiques de la Médiathèque de Châteaugiron ont été fixées par un règlement intérieur, validé par le Conseil Municipal le 31 octobre 2002 :

- ◆ la Médiathèque constitue et organise, en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place, des collections encyclopédiques et pluralistes adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public, à des fins d'information, de formation, d'enrichissement culturel et de loisirs ;
- ◆ Elle collecte, à des fins de mémoire, le patrimoine imprimé, iconographique, sonore et numérique de la collectivité ;
- ◆ Elle œuvre, en coopération avec d'autres établissements à l'édification d'un réseau documentaire local, régional et national en vue de permettre aux usagers l'accès aux ressources extérieures et de rendre accessibles depuis l'extérieur ses propres ressources.

Plus largement, en tant que bibliothèque publique, la médiathèque tend à remplir les missions universelles définies par la Charte des bibliothèques (Conseil supérieur des bibliothèques, 1991) et le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques (1994) :

- ◆ créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge ;
- ◆ soutenir à la fois l'autoformation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux ;
- ◆ fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative ;
- ◆ stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
- ◆ développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques ;
- ◆ assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle ;
- ◆ développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ;
- ◆ soutenir la tradition orale ;
- ◆ assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales ;
- ◆ fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats ;
- ◆ faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ;
- ◆ soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en oeuvre de telles activités, si nécessaire.

La médiathèque propose l'accès gratuit aux collections pour la consultation de ses collections sur place. La majorité d'entre elles font l'objet d'un prêt à domicile aux adhérents à jour de leurs cotisations. Dans une moindre mesure, une partie des collections sera réservée à la consultation sur place exclusivement, de façon à rester disponible en permanence pour les usagers.

Certains services sont payants selon les modalités et tarifs fixés annuellement par le Conseil Municipal (affiché dans les locaux de la médiathèque) : prêt à domicile et utilisation régulière du cyberspace, photocopies, impressions et remplacement de carte.

La politique d'action culturelle, définie par le directeur de la médiathèque en accord avec les élus, est en étroite relation avec sa politique documentaire. Elle vise à promouvoir les ressources de la médiathèque et à répondre aux missions spécifiques et universelles du service.

L'ensemble des documents est référencé dans un catalogue informatisé qui doit répondre aux normes en vigueur (format UNIMARC, normes AFNOR...) et permettre les échanges avec les bases bibliographiques locales, départementales et nationales. Ce catalogue doit être accessible au grand public, depuis la médiathèque et directement en ligne.



PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE

- ◆ Destinées à tous, les collections tendent, dans leur ensemble, à l'encyclopédisme.
- ◆ Le choix des livres respecte le pluralisme des opinions dans la mesure où ces dernières ne contreviennent pas à la législation en vigueur.
- ◆ Les collections témoignent des différents courants de pensée existants, permettant de comprendre le monde, son passé, son présent et d'appréhender son avenir.
- ◆ La médiathèque est le reflet des évolutions de la société, de ses interrogations et de ses contradictions.
- ◆ Les collections sont mises en place dans un esprit de complémentarité des supports.
- ◆ L'exhaustivité est impossible et donc exclue : la médiathèque ne peut acheter tous les documents dans toutes les langues ni sur tous les supports.
- ◆ Les collections s'inscrivent dans la durée.



OUTILS ET CRITERES POUR UNE SELECTION PROFESSIONNELLE

Inscrite dans un cadre juridique précis et positionnée dans un territoire défini, la médiathèque propose des collections cohérentes avec les missions particulières et universelles précitées et en même temps adaptées au contexte local.

Les bibliothécaires en charge d'un domaine d'acquisition s'appuieront sur des outils de sélection diversifiés et complémentaires : revues professionnelles, revues spécialisées dans leur domaine d'acquisition, catalogues d'éditeur papier ou en ligne, presse généraliste, sites Internet spécialisés, visites en librairies, stages de formation continue...

Critères de qualité :

La médiathèque est particulièrement attentive à la qualité d'écriture, d'image ou de composition musicale, à l'intérêt et à l'exactitude documentaire et à l'actualisation des informations des documents qu'elle acquiert. Lieu de diffusion et de médiation culturelles, la médiathèque contribue à mettre en valeur des thématiques, des oeuvres et des auteurs peu présents dans le circuit commercial.

Critères de niveau :

La médiathèque acquiert des documents et des supports d'information grand public, s'adressant à toutes les tranches d'âges et à toutes les catégories socioprofessionnelles. Le niveau des collections ne dépassera pas le premier cycle universitaire.

Critères de pluralisme et de diversité :

Les collections de la médiathèque proposent une diversité d'analyse et de sources d'information permettant la confrontation des points de vue. Ce critère s'applique dans le respect de la législation en vigueur : lois sanctionnant les discriminations ethniques, racistes, religieuses et sexuelles. La médiathèque se base en outre sur l'analyse des publics réels et potentiels afin de tendre à la diversité des documents proposés.

Critères d'actualité et de renouvellement :

La médiathèque se définit aussi comme un service d'actualité. Dans chaque domaine, ce critère détermine la politique d'acquisition mais prend plus d'importance pour certains domaines d'acquisitions (sciences et techniques, informatique, sciences sociales, guides touristiques...).

Afin d'éviter le risque de vieillissement des collections liées à l'actualité et maintenir un fonds vivant et attractif, la médiathèque assure régulièrement le renouvellement de ses collections courantes : les documents ainsi retirés des collections sont soit remplacés, soit réactualisés, soit éliminés.

Critères de langue :

La langue française est privilégiée dans tous les domaines d'acquisition. Cependant, et dans un objectif d'apprentissage, quelques documents sont acquis dans d'autres langues, en version originale ou bilingue, principalement en anglais, espagnol, allemand, italien et breton.

Critères d'exclusion :

En cohérence avec les critères de pluralisme, de diversité et de niveau, la médiathèque s'interdit l'acquisition des documents suivants :

- ◆ Les documents à caractère raciste, pornographique, ultra violent ou portant atteinte à la dignité de l'homme ;
- ◆ Les documents à caractère diffamatoire ;
- ◆ Les documents pouvant émaner des sectes ;
- ◆ Les documents émanant directement d'un parti politique (programme, propagande...) ;
- ◆ Les ouvrages d'actualité politique, si le budget d'acquisition ne permet pas de proposer une représentation de l'ensemble des courants politiques du moment ;
- ◆ La documentation professionnelle spécialisée (émanant d'une entreprise, d'un syndicat, d'une corporation...) ;
- ◆ Les manuels scolaires et universitaires.

Critères de complémentarité d'une offre locale :

Dans le souci de proposer une complémentarité des collections sur le territoire, la médiathèque tient compte de la programmation et de l'actualité de ses partenaires culturels. Dans les autres domaines (social, santé, emploi...), elle tente de compléter l'offre documentaire spécifique proposée par les services municipaux et associations de la communes.

Politique d'exemplaires/titres :

Le principe retenu est celui de l'exemplaire unique pour l'ensemble des collections, de façon à privilégier le choix de titres le plus large possible. Les collections jeunesse peuvent échapper à cette limitation, en raison des possibles limites de l'offre éditoriale.



ORGANISATION DE COLLECTIONS

Les collections de la médiathèque sont réparties de la manière suivante :

Documents en libre accès et empruntables :

- ◆ Les collections du secteur « Enfants » destinées aux enfants de 3 mois à 12 ans ;
- ◆ Les collections du secteur « Adultes » destinées aux adolescents et aux adultes à partir de 12 ans ;
- ◆ Le « fonds local » rattaché au secteur « Adultes » ;

Documents en libre accès et consultables sur place :

- ◆ Le fonds « Usuels » rattaché au secteur « Adultes » ;
- ◆ Les collections multimédia (Cédéroms) rattachées au « Cyberespace »



LES SUPPORTS

Les collections de la médiathèque sont constituées de documents imprimés, de documents audio et de documents numériques :

- ◆ Livres
- ◆ Journaux et magazines
- ◆ Livres-CD
- ◆ CD
- ◆ DVD
- ◆ Cédéroms
- ◆ Sites Internet



LES MODALITES D'ACQUISITIONS

Conformément au Code des marchés publics et dans un souci de transparence de la dépense publique, la médiathèque de Châteaugiron passe des marchés publics avec des fournisseurs spécialisés dans la fourniture de documents imprimés, sonores ou numériques, en privilégiant la logique du mieux-disant, les compétences des fournisseurs et la qualité des services rendus.



LES DONs

La médiathèque accepte les dons s'ils tiennent compte des critères de sélection précités et entrent dans le cadre du Plan de développement des collections. Dans le cas contraire, elle peut soit refuser d'emblée le don, soit diriger le donateur vers un autre organisme, soit conserver le don dans une autre optique que l'intégration dans les collections (ventes caritatives, dons à des associations...).

Un don que la médiathèque a choisi d'intégrer dans ses collections ne sera pas nécessairement proposé en libre accès.



Le Maire

Présidente de la
Communauté de Communes,

Le Maire Adjoint

Référent pour le service
Médiathèque,

Françoise GATEL

Serge CARBONNEL

